

Assemblée générale ordinaire 2023



Le conseil d'administration invite les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **lundi 22 mai 2023 à 14h00** dans la salle Amaryllis de **Botanic Sanctuary Antwerp, Leopoldstraat 26 à Anvers**. Les actionnaires sont les bienvenus à partir de 12h30 afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés - Autorisation

Proposition de décision : approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2022, y compris l'approbation d'un dividende brut de **3,10 euros** par action.

Etant donné que les actions propres n'ont pas droit aux dividendes, le montant total de la distribution de dividendes dépend du nombre d'actions propres détenues par Ackermans & van Haaren SA et les personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de la société. Détermination du 26 mai 2023 à 23h59 heure belge (c'est-à-dire le jour boursier avant l'ex-date) comme le moment pertinent de la détermination du droit aux dividendes et donc de la caducité du droit aux dividendes attaché aux actions propres. Autorisation au conseil d'administration d'inclure le montant final de la distribution totale de dividendes (et les autres modifications à l'affectation du résultat qui en découlent) dans les comptes annuels statutaires.

4. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : décharge aux administrateurs étant en fonction pendant l'exercice écoulé pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

5. Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

6. Renouvellement du mandat d'administrateurs et nomination d'administrateurs⁽¹⁾

6.1 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Luc Bertrand** pour une période de deux (2) ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025. Bien que Luc Bertrand ait déjà atteint la limite d'âge prévue à l'article 2.3.3 de la Charte de Gouvernance d'Entreprises de la société, le conseil d'administration souhaite renouveler le mandat de Luc Bertrand compte tenu de son expertise particulière et de sa connaissance du groupe et les secteurs dans lesquels la société est active.

6.2 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Jacques Delen** pour une période d'un (1) an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024. Bien que Jacques Delen ait déjà atteint la limite d'âge prévue à l'article 2.3.3 de la Charte de Gouvernance d'Entreprises de la société, le conseil d'administration souhaite renouveler le mandat de Jacques Delen compte tenu de son expérience et sa connaissance particulière du secteur bancaire.

6.3 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Julien Pestiaux** pour une période de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

6.4 Proposition de décision : approbation de la nomination de Madame **Sonali Chandmal**, pour une période de quatre (4) ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027 et ceci en tant qu'administrateur indépendant compte tenu du fait que l'intéressée répond aux critères d'indépendance énoncés dans l'article 2.3.4 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la société.

Sonali Chandmal (*1968, belge et Overseas Citizen of India) a obtenu une licence en économie à l'University of California à Berkeley en 1992 et un MBA à Harvard University en 1997. Elle a travaillé en tant qu'associée en banque d'investissement chez Robertson Stephens & Co entre 1992 et 1995 et a été consultante en gestion et cadre supérieur chez Bain & Company entre 1997 et 2017 à Londres, San Francisco et Bruxelles. Sonali Chandmal est également administrateur indépendant chez **Ageas** (Belgium), **Ageas Portugal Grupo**, **Medicover** (Suède) et **BW LPG** (Norvège). Elle siège également dans le conseil de **Chapter Zero Brussels**, une collaboration avec le 'Climate Governance Initiative' du Forum Economique Mondial.

6.5 Proposition de décision : approbation de la nomination de De Lier BV, représentée par Monsieur **Frank Van Lierde**, pour une période de quatre (4) ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027 et ceci en tant qu'administrateur indépendant compte tenu du fait que l'intéressé répond aux critères d'indépendance énoncés dans l'article 2.3.4 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la société.

Frank Van Lierde (*1963, belge) a obtenu un master en sciences agronomiques et ingénierie biologique à la KU Leuven en 1989. Entre 1989 et 2021, Frank Van Lierde a assumé plusieurs fonctions de direction internationale au sein du groupe alimentaire américain **Cargill**, où il a été nommé 'Member of the Global Executive Team, President of Food Ingredients and Bio Industrials' en 2015. A ce titre, il était coresponsable de la mise en œuvre du programme ESG de Cargill, avec un accent particulier sur la réduction de la consommation d'énergie et d'eau et sur l'amélioration de la durabilité des chaînes d'approvisionnement en cacao et en huile de palme. Frank Van Lierde est également administrateur indépendant de **Protix**, un producteur néerlandais de protéines d'insectes.

6.6 Proposition de décision : approbation de la nomination de Madame **Deborah Janssens**, pour une période de quatre (4) ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027 et ceci en tant qu'administrateur non exécutif.

Deborah Janssens (*1975, belge) a obtenu une licence en droit à la KU Leuven en 1998 et un Master of Laws à la New York University School of Law l'année suivante. Elle est associée du cabinet d'avocats international **Freshfields**, basé à Bruxelles, et est spécialisée dans les fusions et acquisitions, les transactions sur les marchés de capitaux publics, le droit des sociétés et le droit financier. Elle conseille régulièrement sur divers aspects concernant ESG. Deborah Janssens a été membre du comité d'audit et des risques de Freshfields et elle est actuellement co-président d'Industrials Group. Elle est conférencier invité à temps partiel en droit des sociétés à la KU Leuven et administrateur de la Fondation KickCancer.

Rémunération

Chaque administrateur a droit à une rémunération annuelle de base de **50.000 euros** et un jeton de présence de **2.500 euros** par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif, à l'exception du comité de nomination. Une rémunération annuelle additionnelle de **100.000 euros** est prévue pour le président du conseil d'administration, **10.000 euros** pour le président du comité d'audit, **5.000 euros** pour les membres du comité d'audit et **2.500 euros** pour les membres du comité de rémunération. Si Luc Bertrand est renommé et le conseil d'administration renouvelle son mandat de président, il aura droit à une rémunération annuelle complémentaire fixe et indexable de **399.660 euros**, en rémunération du maintien de ses mandats d'administrateur dans des diverses sociétés de groupe, comme DEME Group, SIPEF et Delen Private Bank.

7. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022. Ce vote est consultatif. Si nécessaire, la société expliquera dans le rapport de rémunération suivant la manière dont le vote de l'assemblée générale a été pris en compte.

⁽¹⁾ Les CV des personnes concernées sont disponibles sur le site web www.avh.be < Investors < Assemblée générale.

Directives pratiques



Quelles conditions devez-vous remplir pour participer et voter à l'assemblée générale ?

Seulement les personnes qui sont actionnaires au 8 mai 2023 (à 24h, heure belge) auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

• Etes-vous titulaire d'actions nominatives ?

Il faut que vous soyez inscrits le **8 mai 2023** (à 24h, heure belge) dans le registre des actions nominatives de la société pour au minimum le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale ordinaire.

Au plus tard le **16 mai 2023** (à 24h, heure belge), vous devrez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion.

• Etes-vous titulaire d'actions dématérialisées ?

Il faut que les actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale soient inscrites sur votre compte-titres le **8 mai 2023** (à 24h, heure belge). Veuillez demander à votre institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou organisme de liquidation) :

- de délivrer une attestation mentionnant le nombre d'actions que vous détenez le **8 mai 2023** (à 24h, heure belge) et avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale; et
- de transmettre cette attestation au plus tard le **16 mai 2023** à Delen Private Bank par e-mail à AVH2023@delen.bank.

Au plus tard le **16 mai 2023** (à 24h, heure belge), vous devrez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion. Vous pouvez demander à votre institution financière de transmettre votre procuration ou la confirmation de votre participation à Delen Private Bank en même temps que votre attestation bancaire.



Comment pouvez-vous participer à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez soit participer et voter en personne lors de la réunion, soit vous faire représenter par un mandataire comme expliqué ci-dessous.

Chaque personne physique prenant part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale doit pouvoir justifier son identité. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur qualité de représentant organique ou de mandataire spécial.



Souhaitez-vous être représentés à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez vous faire représenter par un seul mandataire à l'assemblée générale. Vous devez utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé de notre site web. Vous pouvez aussi nous demander un exemplaire de ce formulaire. Ce formulaire sert également de confirmation de participation.

Vous devrez nous faire parvenir votre procuration signée par e-mail ou par courrier postal. Nous devons recevoir votre procuration au plus tard le **16 mai 2023**.



Quelles conditions devez-vous remplir pour inscrire des sujets à l'ordre du jour ?

Si vous possédez seul ou ensemble avec d'autres actionnaires **au moins 3%** du capital de la société, vous pouvez requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sous les conditions prévues à l'article 7 :130 du Code des sociétés et associations.

Vous devez nous faire parvenir vos requêtes par écrit (par e-mail ou par courrier postal). Selon le cas, il faut joindre le texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Nous devons recevoir vos requêtes au plus tard le **30 avril 2023**. Veuillez ne pas oublier d'indiquer une adresse postale ou électronique à laquelle nous pouvons transmettre l'accusé de réception.

Le cas échéant, nous publierons au plus tard le **5 mai 2023** un ordre du jour et un modèle de procuration complétés (sur notre site web, dans le Moniteur belge et dans la presse financière).

L'examen des points et des propositions de décision supplémentaires portés à l'ordre du jour est sujet à l'accomplissement des formalités d'admission détaillées ci-dessus par un ou plusieurs actionnaires détenant (ensemble) au moins 3% du capital de la société.



Souhaitez-vous poser une question ?

Vous avez le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire au sujet de leur rapport ou des points à l'ordre du jour. Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vos questions seront répondues dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice à la société ou ne viole pas les engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire. Les questions peuvent être soumises par écrit à l'avance ou être posées pendant la réunion. Nous devons recevoir vos questions écrites (par e-mail ou par courrier) avant le **16 mai 2023**.



Où trouver toutes les informations sur cette assemblée générale ?

Toutes les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur notre site web (<https://www.avh.be/fr/investors/shareholder-information/general-meetings/year/2023>).

Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour l'envoi de formulaires et demandes écrites ou questions pratiques :

- par e-mail : AV2023@avh.be (de préférence)
- par courrier postal : **Begijnvest 113, 2000 Anvers** (à l'attention de Madame Iris Meirlaen)
- par téléphone : **+32 (0)3 897 92 48**

Le conseil d'administration vous remercie d'avance de votre coopération. - 20 avril 2023